

2018 -

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17 JUIL. 2018
ID : 084-218400562-20180716-2018_04_06-DE



VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2018**

DELIBERATION N° : 2018.04.06

OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES et EXTRA-SCOLAIRES – TARIFS 2018-2019

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.1 – Décisions budgétaires / 7.1.3 – Tarifs des services publics

Date de convocation :
10 Juillet 2018

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Représentés : 04

Non représentés : 04

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération.



L'an deux mil dix-huit, le **SEIZE JUILLET** à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : L.BISCARRAT – Maire – J.C.AILLOT – C.MAFFRE – G.A.FLEURY
G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint
M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H. FAURE – L.CHAVANY – P.RELING –
– T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – L.BUFFA – P.BELMONTET – T. FLETON
– P.VERGER – *Conseillers municipaux*

Excusés représentés : C.ORTIZ par L.CHAVANY / P.R.MARTIN par M.QUESTA
S.MOLINET-LECLAIRE par C.MAFFRE / M.C.FOLIO par T.VERMEILLE

Excusés non représentés : A.SCIACQUA-LERIDON – S.CAPPEAU-FREJABUE -
E.CRETIN-RAFFET – A.PERIN

Secrétaire de séance : L. CHAVANY

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui
ne participe pas aux débats

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs des services périscolaires et extra-scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 et à en déterminer les modalités d'inscriptions et de paiement.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Annie DEL BASSO, Adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission enfance-jeunesse du 25 Juin 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.02.08 - 01 portant adoption du budget primitif principal 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1° - DETERMINE les modalités relatives aux inscriptions et au paiement des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019 et **FIXE** les tarifs comme suit :

 2018 -

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 JUILLET 2018**

N° : 2018.04.06

Inscriptions à l'année :

- ⇒ Constitution d'un dossier d'inscription portant mention du choix du régime d'accueil et du demi-pensionnat.
- ⇒ autorisation de prélèvement mensuel automatique dont le montant sera défini en fonction des choix réservés.

Frais de pénalités et de traitement :

- ⇒ Enfant laissé sans réservation préalable et sans prévenir la Direction : 10 €
- ⇒ Enfant récupéré après la fin des horaires des services : 10 €

Périodes de l'année scolaire 2018-2019

- ⇒ Période 1 : du lundi 3 septembre au vendredi 19 octobre 2018
- ⇒ Période 2 : du lundi 5 novembre au vendredi 21 décembre 2018
- ⇒ Période 3 : du lundi 7 janvier au vendredi 8 février 2019
- ⇒ Période 4 : du lundi 25 février au vendredi 6 avril 2019
- ⇒ Période 5 : du mardi 23 avril au vendredi 5 juillet 2019

Garderie du matin :

- ⇒ Périodes 1 et 2 : Calcul forfaitaire sur la base de 7 semaines

	4 jours / semaine	3 jours / semaine	2 jours / semaine	1 jour / semaine
Nombre de séances	28 séances	21 séances	14 séances	7 séances
QF 1 (0.50€)	14.00 €	10.50 €	7.00 €	3.50 €
QF 2 (0.60€)	16.80 €	12.60 €	8.40 €	4.20 €

- ⇒ Période 3 : Calcul forfaitaire sur la base de 5 semaines

	4 jours / semaine	3 jours / semaine	2 jours / semaine	1 jour / semaine
Nombre de séances	20 séances	15 séances	10 séances	5 séances
QF 1 (0.50€)	12.00 €	9.00 €	6.00 €	3.00 €
QF 2 (0.60€)	14.40 €	10.80 €	7.20 €	3.60 €

B 2018 -

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
 Reçu en préfecture le 17/07/2018
 Affiché le 17 JUL. 2018
 ID : 084-218400562-20180716-2018_04_06-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
 16 JUILLET 2018** N° : 2018.04.06

⇒ **Période 4 : Calcul forfaitaire sur la base de 6 semaines**

	4 jours / semaine	3 jours / semaine	2 jours / semaine	1 jour /semaine
Nombre de séances	24 séances	18 séances	12 séances	6 séances
QF 1 (0.50€)	12.00 €	9.00€	6.00 €	3.00€
QF 2 (0.60€)	14.40€	10.80€	7.20 €	3.60€

⇒ **Période 5 : Calcul forfaitaire sur la base de 11 semaines avec remise selon forfait de 8 à 2 séances et déduction des jours fériés**

	4 jours / semaine	3 jours / semaine	2 jours / semaine	1 jour /semaine
Nombre de séances	33 séances	24 séances	15 séances	6 séances
QF 1 (0.50€)	16.50 €	12.00€	7.50 €	3.00€
QF 2 (0.60€)	19.80€	14.40€	9.00 €	3.60€

2° - Achat unitaire de séances de garderie du matin :

⇒ Tarif unique : 1 €

CANTINE :

⇒ **Périodes 1 et 2 : Calcul forfaitaire sur la base de 7 semaines**

	4 jours / semaine	3 jours / semaine	2 jours / semaine	1 jour / semaine
Nombre de séances	28 repas	21 repas	14 repas	7 repas
QF 1 (3.20€)	89.60 €	67.20 €	44.80 €	22.40 €
QF 2 (3.30€)	92.40 €	69.30 €	46.20 €	23.10 €

⇒ **Période 3 : Calcul forfaitaire sur la base de 5 semaines par chaque période**

	4 jours / semaine	3 jours / semaine	2 jours / semaine	1 jour /semaine
Nombre de séances	20 repas	15 repas	10 repas	5 repas
QF 1 (3.20€)	64.00 €	48.00 €	32.00 €	16.00 €
QF 2 (3.30€)	66.00 €	49.50 €	33.00 €	16.50 €

M. 2018 -

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
 Reçu en préfecture le 17/07/2018
 Affiché le **17 JUL. 2018**
 ID : 084-218400562-20180716-2018_04_06-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
 16 JUILLET 2018** N° : 2018.04.06

⇒ **Période 4 : Calcul forfaitaire sur la base de 6 semaines**

	4 jours / semaine	3 jours / semaine	2 jours / semaine	1 jour /semaine
Nombre de séances	24 repas	18 repas	12 repas	6 repas
QF 1 (3.20€)	76.80 €	57.60 €	38.40 €	19.20 €
QF 2 (3.30€)	79.20 €	59.40 €	39.60 €	19.80 €

⇒ **Période 5 : Calcul forfaitaire sur la base de 11 semaines avec remise selon forfait de 8 à 2 repas et déduction des jours fériés**

	4 jours / semaine	3 jours / semaine	2 jours / semaine	1 jour /semaine
Nombre de séances	33 repas	24 repas	15 repas	6 repas
QF 1 (3.20€)	105.60 €	76.80 €	48.00 €	19.20 €
QF 2 (3.30€)	108.90 €	79.20 €	49.50 €	19.80 €

2° - Accueil pour panier repas dans le cadre d'un PAI :

⇒ Tarif unique : 1.00 €

3° - Achat unitaire de repas enfant :

⇒ Tarif unique : 4.50 €

4° - Achat unitaire de repas adulte :

⇒ Tarif unique : 6.60 €

ALSH Périscolaire :

calcul forfaitaire pour chaque période	QF 1	QF 2
Période 1 : Lundi 3 septembre au vendredi 19 octobre 2018	28.00 €	33.60 €
Période 2 : Lundi 5 novembre au vendredi 21 décembre 2018		
Période 3 : Lundi 7 janvier au vendredi 8 février 2019	20.00 €	24.00 €
Période 4 : Lundi 25 février au vendredi 5 avril 2019	24.00 €	28.80 €
Période 5 : Mardi 23 avril au vendredi 5 juillet 2019	41.00 €	49.20 €

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : mercredi 8 h 30 / 12 h 00

⇒ Forfait unique pour chaque période : 5.00 €

 2018 -

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le

17 JUIL 2018

ID : 084-218400562-20180716-2018_04_06-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 JUILLET 2018**

N° : 2018.04.06

Aide aux devoirs (élémentaires CP au CM2) : lundi et jeudi de 16 h 30 à 18 h 15

⇒ Forfait unique pour chaque période : 5.00 €

Aide aux devoirs (collégiens) : mardi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 15

⇒ Forfait unique pour chaque période : 10.00 €

2° - **FIXE** les tarifs de l'ALSH extra-scolaire pour l'année scolaire 2018-2019, comme suit :

ALSH extra-scolaire : tarifs Jonquières / Violès (tarifs accueil sur site)

Calcul forfaitaire	Mercredi			Petites / grandes vacances
	Journée	Matinée avec repas	Après-midi sans repas	Journée
QF 1	10.50 €	8.00 €	6.00 €	10.50 €
QF 2	11.00 €	8.50 €	6.50 €	11.00 €

ALSH extra-scolaire : tarifs extérieurs (tarifs accueil sur site)

Calcul forfaitaire	Mercredi			Petites / grandes vacances
	Journée	Matinée avec repas	Après-midi sans repas	Journée
QF 1	19.00 €	13.00 €	9.50 €	19.00 €
QF 2	20.00 €	13.50 €	10.00 €	20.00 €

3° - **PRECISE** que les tarifs des services périscolaires 2018-2019 entreront en vigueur au 20 Août 2018.

4° - **PRECISE** que les tarifs des services extra-scolaires 2018-2019 entreront en vigueur au 20 Juillet 2018.

5° - **DECLARE** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal.

6° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 17 juillet 2018,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 18 / 07 / 2018 à :

- Comptabilité → T. P
- R. Ruel - régisseuse
- G. Renoc - régisseuse
- A. Imbernon
- Culture - communication

M. 2018 -

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le **17 JUL. 2019** 
ID : 084-218400562-20180716-2018_04_06-DE

